

# ARRETE N° RH 22/2025

## PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Lavoux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 28/03/2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 21/09/2016.

Vu l'arrêté n° RH 11/2021 en date du 12/01/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

#### Avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date d'effet de l'avancement
1	GARDIEN Christelle	F	Rédacteur Principal de 2ème classe	01/01/2026

#### Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Lavoux le 18/12/2025

Le Maire  
Maguy LUMINEAU



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.